



DECISION PRISE PAR LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS DE NEVERS  
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**Titre : suppression de la régie de recettes et d'avances instituée  
à la Plateforme de répit et au Relais Sénior**

DEC18102022-01  
Réf. : DFIN/SPEB/FR

**LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R-1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nevers en date du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente, notamment pour la création des régies comptables en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision de création N°DEC12052016-01 en date du 9 février 2016 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du CCAS de la Ville de Nevers pour le service de la Plateforme de répit, complétée par la Décision N°DEC20112017-01 en date du 17 novembre 2017 ajoutant du service Relais Sénior à la régie de recettes et d'avances de la Plateforme de répit ;

Vu l'arrêté N° P2017-525 en date du 27 novembre 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire Mme Violaine LEFEBVRE et des mandataires suppléants de ladite régie ;

Vu l'arrêté N° 2021-19 en date du 14 décembre 2021 portant fin de fonction de Mme Violaine LEFEBVRE régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Plateforme de répit et relais sénior ;

*Considérant le caractère obsolète de cette régie et la nécessité de procéder à sa suppression :*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 31 octobre 2022, la régie de recettes et d'avances instituée à la Plateforme de répit et au Relais Sénior à Nevers est supprimée.

**ARTICLE 2** : Madame La Vice-Présidente du CCAS et Monsieur Le Comptable Public de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de procéder à l'exécution de la présente décision.

Fait à Nevers, le 18 octobre 2022

La Vice-Présidente du CCAS,

Martine MAZOYER

